

Appel à projets 2022

Mesure 4B : soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale

financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés.

financement des équipements des associations de protection animale sans refuge

financement de campagnes de stérilisation de chats (matériel d'une part et frais vétérinaires d'autre part) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes.

Cahier des charges Préfecture de la Moselle

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	16/12/21
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	31/01/22

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La mesure 4B du plan de relance « soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale » a été mise en œuvre du 2 janvier au 8 avril 2021 au travers de l'ouverture de guichets départementaux. Le volet B vise à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et à prévenir les abandons en aidant les associations œuvrant à la stérilisation des chats.

Cette mesure, dotée initialement d'une enveloppe de 14 millions d'euros, a connu un vif succès conduisant à une fermeture précoce des guichets.

Le 4 octobre dernier, le Président de la République a annoncé le ré-abondement de la mesure 4B à hauteur de 15 millions d'euros supplémentaires.

Une nouvelle enveloppe de 50 000 euros est allouée au département de la Moselle, pour des projets pouvant être déposés du 16 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Les projets pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont ceux visant à améliorer l'accueil des animaux abandonnés (en refuge ou en familles d'accueil) ou à conduire des campagnes de stérilisation des chats errants.

Les orientations et les modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention sont présentées ci-dessous.

2 Champ de l'appel à candidatures

Deux types de projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement. Les dossiers diffèrent selon ces 2 types de projets.

Dans un premier cas, l'appel à candidature s'adresse aux associations de protection animale possédant un refuge ou souhaitant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés ou plaçant les chiens et chats soit issus de fourrière ou soit cédés par leur propriétaire en famille d'accueil, dans l'attente de leur adoption. Le porteur de projet présentera dans son dossier les travaux et/ou équipements nécessaires à son projet et pour lesquels il demande un financement.

Dans le second cas, l'appel à candidature s'adresse aux associations de protection animale qui souhaitent conduire des campagnes de stérilisation de chats errants. La demande de financement peut porter sur les équipements et sur les frais vétérinaires de stérilisation.

À titre d'exemple, pourront être financés sous conditions :

Dans le premier cas : les acquisitions immobilières, les travaux de rénovation et de réparation (bâtiments, clôtures, parking, isolation, défrichage...), les travaux d'extension, l'achat d'équipement, la primo-acquisition de matériel par des associations possédant ou voulant créer un refuge pour chiens, chats ou équidés.

Le matériel permettant d'assurer le suivi sanitaire et la traçabilité des animaux.

Dans le second cas : les achats de matériel pour la capture des animaux, ainsi que pour les familles accueillant les animaux.

3 Modalités de participation

3.1- Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les associations de protection animale pouvant justifier de plus d'un an d'existence depuis leur inscription au tribunal judiciaire ou de proximité géographiquement compétent en fonction du siège de l'association.

Les fourrières et les dispensaires ne sont pas éligibles.

Les associations déclarées à la fois comme exerçant l'activité de fourrière d'une part et l'activité de refuge d'autre part ne peuvent prétendre aux financements que pour leur activité de refuge.

Les installations et les bâtiments des refuges appartenant à des collectivités publiques ou des fondations privées mais gérés par des associations régies par les articles 21 à 79 du code civil local sont éligibles.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

3.2- Espèces éligibles

Dans le premier cas, les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet) et les équidés (cheval, ânes et leurs croisements), uniquement pour les refuges pour cette dernière espèce.

Dans le second cas, le financement portera sur les campagnes de stérilisation des chats en métropole.

3.3- Dépenses éligibles

Quel que soit le type de projet, sa date d'achèvement doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2023.

*Une même association peut demander une subvention au titre de son activité d'accueil des animaux abandonnés ainsi qu'une seconde au titre de ses campagnes de stérilisation des animaux errants. Dans ce cas, elle devra déposer **deux dossiers différents**.*

Travaux ou création d'un refuge, équipements des associations sans refuge	Campagne de stérilisation d'animaux errants
Finançables	Finançables
travaux de construction d'un refuge <u>dont le permis de construire est accordé</u>	achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des animaux
acquisitions immobilières et gros travaux correspondant à l'extension d'un refuge déjà existant dans la limite de l'enveloppe départementale	équipement d'un véhicule
travaux de réparations d'un refuge existant (bâtiments, clôtures, parkings...), isolation, réfection, défrichage, achat de nouveau de matériel	actes vétérinaires de stérilisation
dépenses d'achat de matériel technique lié à l'activité du refuge ou de placement en famille d'accueil	achat et renouvellement d'un véhicule
dépenses en lien avec l'activité de refuge (logements des animaux, locaux techniques (cuisine, sanitaires, buanderie, infirmerie, atelier...), parcs et circulations pour les animaux, locaux du personnel du refuge, locaux de stockage, parking et abords, clôture, mise en conformité (électricité, assainissement, incendie...), locaux d'accueil du public, parkings	
achat de petit matériel destiné aux familles accueillant les animaux (couvertures, gamelles, paniers etc)	
primo acquisition d'équipements informatique, bureautique ou de téléphonie.	
Non finançables	Non finançables
dépenses de renouvellement de matériel informatique, bureautique et tout autres dépenses relevant de frais de fonctionnement y compris les consommables	dépenses alimentaires
travaux ou équipements destinés aux logements de fonction	dépenses immatérielles (audit, formation...)

Dépenses immatérielles (audit, formation...)	
achat d'un terrain seul en vue de la création d'un nouveau refuge	
les frais vétérinaires	

3.4- Composition du dossier

➤ Le dossier de base comprend les éléments suivants :

- **Le formulaire cerfa N°12156*05**, dûment rempli. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le numéro SIRET devra impérativement figurer sur la page 1 du Cerfa.

Pour remplir la page 7 du cerfa relative au budget il convient de fournir a minima la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) et le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.

Pour remplir la page 5, il convient de prendre en compte les critères de sélection (annexe 2).

- La copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence à partir de la date d'enregistrement au greffe du tribunal judiciaire ou de proximité géographiquement compétent ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration ;
- Les statuts initiaux et modifiés de l'association, datés signés ;
- Le RIB de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité et, si la demande dépasse 153 000 euros, le bilan et le compte de résultat ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association, conformément à l'article L .113-13 du code des relations entre le public et l'administration, précisant, d'une part, que l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et que, d'autre part, les informations ou données portées dans la demande ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires sont exactes et sincères ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance et, pour les refuges, à apposer une plaque à l'entrée du refuge (logo France Relance téléchargeable sur le site France Relance <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>) : travaux financés avec le soutien de l'État. L'affichage du logo France Relance et la communication sont à la charge du bénéficiaire ;

Le cas échéant :

- Le devis des travaux et/ou équipements à financer ;
- Pour les constructions ou l'achat d'un terrain en vue d'une extension, le permis de construire ou l'acte d'acquisition.

➤ Pour les projets de campagne de stérilisation:

- Le nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s) ;
- La convention passée avec ces vétérinaires ;
- Les devis du matériel de contention ou de capture objet de la demande ;

- L'autorisation des maires pour la campagne de stérilisation (accord écrit par lettre ou mail) accompagné d'un descriptif de la campagne prévue (1 page, estimation du nombre d'animaux et de colonies) et notamment de son financement.

À défaut de disposer dans l'immédiat de l'accord du maire, l'association, doit dans un premier temps, présenter un projet détaillé comportant notamment le montant estimé de l'opération, une description de la communauté de chats libres identifiée (nombre d'individus estimés, communes et lieux concernés, noms et coordonnées des vétérinaires chargés des opérations de stérilisation). Dans ce cas, dans un délai de 3 mois maximum après le dépôt du dossier, les associations fournissent à la DDPP les conventions ou documents d'accord de la mairie pour la campagne prévue et ce, avant le début des opérations de trappage, d'identification et de stérilisation. Faute de quoi les crédits réservés sont remis dans le pot commun.

3.5- Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés en ligne à partir du 16 décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022. Une association affiliée à un réseau ou une association nationale doit déposer son dossier dans le département où sera réalisé son projet.

Le dossier doit être envoyé par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddpp@moselle.gouv.fr

Il est impératif de transmettre le dossier dans son intégralité avant la date limite de dépôt. Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas étudiés.

4 Sélection des projets

4.1- Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles à la sélection :

- L'association porteuse du projet ne doit pas avoir fait l'objet de poursuites pénales ou ne doit pas faire l'objet de poursuites pénales (PV) en cours ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2023 ;
- Le dossier de candidature est complet ;
- Le montant de la subvention demandée respecte le seuil minimum de 2 000 € et le plafond de 50 000 € de financement.

Si le dossier comprend des dépenses non éligibles, seules les dépenses éligibles seront évaluées par le comité de sélection. Le porteur de projet en sera informé en amont par le service instructeur.

4.2- Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet répond aux critères de sélection suivants :

- Pertinence du projet,
- Faisabilité du projet,
- Provenance locale et licite des animaux,
- Qualité du dossier technique et financier.

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.

4.3- Déroulement de la sélection

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection qui pourra être composé si nécessaire d'un représentant des maires, d'un représentant du conseil départemental et d'un représentant des vétérinaires.

Le comité de sélection sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention et, pour chacun de ceux-ci, les taux de financement et les dépenses financées **dans la limite des crédits disponibles**.

4.4- Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans un délai d'un mois à partir de la date de réunion du comité de sélection.

La liste des projets lauréats ainsi que le montant de la subvention attribuée seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

5 Calendrier prévisionnel

Dépôt des dossiers	Auprès de la DDPP de la Moselle, via la messagerie électronique institutionnelle ddpp@moselle.gouv.fr	Du 16 décembre 2021 au 31 janvier 2022
Instruction des dossiers	DDPP de la Moselle	Du 3 janvier 2022 au 15 février 2022
Réunion du comité de sélection		Février 2022 (la date sera précisée ultérieurement)
Annonce des lauréats	Site internet de la Préfecture de la Moselle	Mars 2022 (au plus tard 1 mois après le comité de sélection)
Rédaction et signature des décisions attributives	DDPP de la Moselle	Dans un délai d'un mois après la date de publication des lauréats

6 Dispositions générales pour le financement

Les taux de financements peuvent s'élever à 100 % du montant demandé.

Un redimensionnement du projet peut également être demandé par le comité de sélection.

Le financement est attribué dans le cadre d'une convention avec le préfet de département ou bien d'un arrêté de versement.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **au plus tard pour la fin d'année 2023**. Il s'engage notamment à présenter à la préfecture de la Moselle le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 31 mars 2024**.

7 Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et de France Relance sur chacune des réalisations financées, au moyen de panneaux ou de tout autre support de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

8 Reversement par le bénéficiaire

Le reversement total ou partiel de la subvention versée est demandé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si la DDPP a connaissance ou qu'elle constate que le montant total des aides publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, UE) dépasse le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations de publicité requises.

9 Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, adresser un mail à l'adresse suivante : ddpp@moselle.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **SAE - plan de relance/mesure 4B** »

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : cerfa N°12156*05

Annexe 2 : grille de sélection

Annexe 1

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Annexe 2
Grille de sélection

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association porteuse	
Nom du responsable	

	Quotation 3 points Tout à fait	Quotation 2 points Partiellement	Quotation 1 point Insuffisant	Quotation 0 point Pas du tout
Pertinence				
Connaissance du territoire				
Compréhension des besoins				
Compatibilité du projet avec les exigences législatives et réglementaires				
Intégration d'enjeux de bien être animal au-delà des exigences réglementaires				
Explicitation de la collaboration avec les autres acteurs				
Expérience				
Justification des frais				
Origine locale et légale des animaux recueillis				
Faisabilité				
Démonstration de la faisabilité du projet				
Anticipation des frais				
Crédibilité du calendrier				
Preuve du caractère durable du projet				
Qualité du dossier				

Structuration du projet				
Qualité de l'argumentaire				
Présentation				
Pièces justificatives (contrats de placement, registres des animaux....)				
Capacité de répondre efficacement aux demandes de l'administration				
Existence d'une activité réelle à la date du dossier				
Association en règle au regard de ses obligations légales et réglementaires				

Nombre total de points attribués au dossier :	
--	--